



## Arrêté municipal permanent règlementant la circulation au droit des chantiers

### Le Maire de la Commune de BENON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L2211-1, L2211-2, L2212-5, L2213-1 au L2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R411-7 à R411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses modificatifs ultérieurs),

Vu la demande de : **AI 17 – Association pour l'Insertion en Charente Maritime**  
**20 rue Elie Barreau – Laleu**  
**17000 LA ROCHELLE**

**Considérant** que, les travaux sur les voies relevant de la police du maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation pour chaque intervention,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Benon en raison des travaux effectués par les Brigades Vertes de l'AI 17 sur le domaine communal et ce, du 01 janvier au 31 décembre de chaque année.

**Article 2 :** 1) Travaux concernés:

Tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle du domaine public (entretien des haies, tailles des arbres et arbustes, fleurissement, etc.).

2) Restrictions:

Concerne uniquement les travaux ne dépassant pas une durée de 72 heures.

Concerne les travaux ne nécessitant pas de déclaration d'intention de commencement de travaux.

**Article 3 :** La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les Brigades Vertes de l'AI 17, chargées de l'exécution des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur la commune de Benon.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Didier SAMPAIO, Coordinateur Brigades Vertes AI 17,  
Monsieur le Responsable d'Agence Territoriale, Agence d'Echillais,  
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,  
Monsieur le Maire de BENON,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BENON le 14 novembre 2022.

Le Maire,

Christophe VINATIER

